



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°01-02-2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/02/2026
Date d'affichage convocation : 09/02/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14 dont 2 pouvoirs
ABSENTION(S) :
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 01-02-2026

Objet de la délibération : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A DIA RÉFÉRENCÉE 0721472600004 DU 09/02/2026 CONCERNANT LE BIEN CADASTRÉ ZI n°203 et ZI n°216.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, ~~Monsieur Pascal PAINEAU~~, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, ~~Madame Emilie MENON~~, Monsieur Julien GERVAIS, ~~Monsieur Christophe LHERMIER~~, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Emilie MENON et Monsieur Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 2

Conviée à la séance : NEANT

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 01-02-2026

Exposé des faits :

En vertu de la délégation du conseil municipal accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020, Monsieur Le Maire dit qu'il est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, lors de l'aliénation d'un bien sur la commune jusqu'à hauteur de 200 000 €.

Or, Monsieur Le Maire dit qu'il est saisi à ce jour par SELAS ACP Notaires BMS, étude notariale située au 10 bis rue Louatron 72170 Beaumont-sur-Sarthe, d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un bien situé au 22 A rue des Boucheries, cadastré section ZI n°203 et ZI n°216, dont le prix de vente est supérieur à 200 000 €.
La DIA porte la référencée N°0721472600004, et est datée du 09 février 2026.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire indique que le bien ne présente pas d'enjeu pour la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption concernant le bien susnommé.

Délibération :

- ✓ Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.300-61,
- ✓ Considérant la création du droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal N° 19-06-2012 en date du 25 juin 2012,
- ✓ Considérant les termes de la délibération de délégation au maire N°09-05-2020 du 26 mai 2020,
- ✓ Considérant que la nature et la situation géographique de l'immeuble susnommé ne font pas l'objet de préconisations particulières en matière de futurs aménagements par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	--------------------------------

- DECIDE DE RENONCER à son droit de préemption urbain appliqué au bien cadastré section ZI n°203 et ZI n°216 situé au 22 A rue des Boucheries,
- DIT que le bien en question peut être vendu librement.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .
--

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 24 février 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

